

Recherches scientifiques.—La Commission des recherches sur les pêcheries du Canada, qui a été désignée durant quelques années sous le nom de Commission biologique et qui relève du ministre des Pêcheries, est en réalité la division scientifique du ministère. Il est fait mention des recherches sur les pêcheries dans un article spécial sur les recherches scientifiques et industrielles paru aux pp. 1024-1028 de l'*Annuaire* de 1940. La Commission dirige six stations permanentes de recherches sur les pêcheries—deux sur la côte du Pacifique, trois sur la côte de l'Atlantique, et une à Winnipeg qui s'occupe exclusivement d'études sur les pêcheries en eau douce —et une ou deux sous-stations. Des spécialistes et des techniciens en matière de pêche poursuivent à ces stations ou dans le rayon de ces stations, toute l'année durant, des recherches et des expériences en rapport avec les problèmes des pêcheries canadiennes. Quelques-unes de ces stations s'occupent d'études biologiques et d'autres, de recherches et d'expériences au sujet de la manutention et du conditionnement du poisson.

Problèmes internationaux.—De temps à autre, le problème des privilèges des Etats-Unis en rapport avec les pêcheries dans les eaux canadiennes de l'Atlantique a pris dans le passé une grande importance et il est exposé aux pp. 356-357 de l'*Annuaire* de 1934-1935. Depuis 1933, d'après le *modus vivendi* issu du traité non ratifié de 1888, les bateaux de pêche des Etats-Unis sont de nouveau autorisés à pénétrer dans les ports canadiens de l'Atlantique pour acheter de la boëtte et autres fournitures. Les privilèges des ports sur la côte du Pacifique ont de même été accordés depuis quelques années aux navires des Etats-Unis qui font la pêche au flétan et, plus récemment, la pêche du cabillaud et de plusieurs autres espèces. Le gouvernement américain a accordé semblables privilèges dans les ports américains du Pacifique aux bateaux de pêche canadiens. Les privilèges comprennent la permission de transborder les prises, d'acheter de la boëtte, d'embarquer des équipages, etc.

Dans la région des Grands Lacs, les questions internationales relatives aux pêcheries sont compliquées du fait que les gouvernements des provinces et des Etats peuvent être concernés, de même que les autorités nationales du Canada et des Etats-Unis. Cependant, le 2 avril 1946, une convention entre les deux pays a été signée à Washington (D.C.), afin de pourvoir au développement, à la protection et à la conservation des pêcheries des Grands Lacs par une action concertée. En vertu de la convention, adoptée après une étude des questions relatives aux pêcheries des Grands Lacs par une commission représentative du Canada et des Etats-Unis, les deux gouvernements ont convenu d'établir et de maintenir une commission conjointe qui "doit entreprendre d'élaborer un plan d'ensemble pour administrer efficacement les ressources poissonnières des Grands Lacs afin d'assurer l'utilisation maximum de ces ressources compatible avec leur perpétuation". Le terme "Grands Lacs", défini pour les fins de la convention, comprend le lac Ontario, le lac Erié, le lac Ste-Claire, le lac Huron, le lac Michigan, le lac Supérieur, les rivières qui les relient, les baies et les parties composantes de chaque lac, et le fleuve Saint-Laurent, du lac Ontario au 45^e parallèle de latitude.

Les problèmes de très grande importance relatifs aux pêcheries de la côte du Pacifique et qui ont été l'objet d'une action concertée de la part du Canada et des Etats-Unis assez récemment sont la préservation de la pêche du flétan et le rétablissement à ses anciennes proportions de la pêche du saumon sockeye du bassin du fleuve Fraser. La Commission internationale des pêcheries, également représen-